Procès-verbal de l'assemblée générale 2023

Objet	Procès-verbal de l'assemblée générale
De	Constanze Semmelmann, ProLitteris
Date	24.06.2023
Heure et lieu	13 h 30 à 14 h 45, Baden
Voix représentées	239, dont auteurs texte 176, auteurs image 37, éditeurs 19

Table des matières

1 Procès-verbal de la dernière assemblée générale 2
2 Rapport d'activité 2022 avec comptes annuels 2
3 Élections au conseil d'administration 10
4 Fondation d'entraide : nouveau règlement 11
5 Varia 12

(Stefan Keller, président de ProLitteris, ouvre l'Assemblée générale 2023)

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Mesdames et Messieurs. Bienvenue à l'Assemblée générale de ProLitteris.

Nous nous réjouissons de pouvoir passer une demi-journée en votre compagnie. Nous remercions tous les membres et toutes les personnes présentes de leur présence et de l'intérêt qu'ils portent à ProLitteris, la société suisse de gestion collective pour la littérature et les arts visuels.

De la part de notre organe de révision, KPMG, nous saluons Marc Järmann, responsable de la vérification des comptes annuels. Je salue également l'ancien président de la Fondation sociale, Rolf Niederhauser.

Nous proposons comme scrutateurs : Gabriella Madrassi et Christian Herbert Hildebrand. Y a-t-il des objections à cela ? Ce n'est pas le cas. Les personnes mentionnées sont donc élues.

Pour les votes, je vous signale que nous demandons votre accord et votre désaccord, c'est-à-dire oui et non. Les abstentions ne comptent pas comme des votes exprimés, ce qui est expressément prévu dans les statuts.

L'ordre du jour et les documents relatifs à l'assemblée générale sont accessibles sur notre site Internet. Nous remettrons le Prix ProLitteris aujourd'hui à 15 heures, après l'Assemblée générale. Nous aurons ensuite le temps de partager un apéritif et un repas. Je m'en réjouis et me réjouis de pouvoir discuter avec vous.

Dès la fin de l'assemblée générale et pour encadrer la remise des prix, le premier violon de l'Orchestre de la Tonhalle de Zurich jouera pour nous. Il s'agit du violoniste Klaidi Sahatçi. Les petits morceaux de Bach et de Paganini que Monsieur Sahatçi interprétera ont été

convenus avec notre directeur. Philip Kübler, on ne sait peut-être pas ce genre de choses, a lui-même joué du violon pendant de longues années.

1 Procès-verbal de la dernière assemblée générale

Stefan Keller, président de ProLitteris :

La dernière assemblée générale a eu lieu le 25.06.2022 à Lausanne. Le procès-verbal consigne le résultat des votes de l'époque. Y a-t-il des demandes de parole concernant le procès-verbal ?

Gerhard Lob : Il faudrait corriger la date de la dernière AG (année) et ajouter le lieu.

Stefan Keller : Nous allons vérifier cela.

Stefan Keller : Nous passons au vote. Je vous demande de confirmer l'approbation du procès-verbal en levant la main. Nous allons compter les votes contre.

Qui est pour ? Il semble qu'il y ait une majorité claire.

Qui est contre ? C'est un vote d'approbation sans opposition.

2 Rapport d'activité 2022 avec comptes annuels

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Avant de donner la parole à notre directeur, qui résumera et mettra en perspective les résultats du dernier exercice, nous souhaitons rendre hommage aux membres qui sont décédés depuis notre dernière assemblée. Nous suivons cette tradition de ProLitteris de longue date et je vais vous lire les noms. Je vous demanderai ensuite de bien vouloir observer un moment de silence.

Les personnes suivantes nous ont quittés :

REGULA BAEHLER

VITTORIO BARINO

FRED BAUER

DOROTHEA BAUMANN

HEINZ BAUMBERGER

ROSA MARIE BIERI

URS BIRCHER

RUTH VON BLARER

SANDRO BOCOLA

URS BOESCHENSTEIN

MOUSSE BOULANGER

CAROLA BRAWAND-WILLERS

JEAN CHARLES BRUNSCHWILER

ALFRED COLUMBERG

FABIO CONTESTABILE

RICHARD EHRENSPERGER

JACQUELINE ESSEIVA
PETR FEYFAR
RUTH FISCHER
PETER FREIBURGHAUS
MAX FRENKEL
MICHAEL GEMPART
HEINZ GERBER
MICHELE GRAEDEL
EDITH HABERSAAT
SUSANNA HEIMGARTNER
ROGER HUMBERT
MAX HUWYLER
JEAN-MICHEL JAQUET
ELSE JEGEN
KATHARINA KOENIG-SIEGRIST
ROLAND KRESSIG
ANDREAS LADNER
OLIVER LANDOLT
DORA LARDELLI
PAUL J MARK
HANNES MAURER
FRED MAYER
MARIELLA MEHR
LUTZ NIEMEYER
PATRICK NORDMANN
SIMON OTTH
ERICA PEDRETTI
FRANZ RIKLIN
INGEBORG ROTACH-DESSAUER
ERWIN ROTH
DURI RUNGGER
HERMANN SCHLAPP
ALAIN SCHMALZ
RUTH SCHWEIKERT
HANS-JOERG SENN
SUZANNE SHE WALDVOGEL-HUERZELER
THOMAS STAENZ
HELEN STARK-TOWLSON

HANS STUESSI
MARTIN STURZENEGGER
ROBERT TREICHLER
LUCIEN FELIX TRUEB
MARIA VINCENZ
MARTIN ANDREAS WALSER
GEORGES WASER
RICHARD TISSERAND
MANFRED WEISE
PETER ZEINDLER
FRANZ FELIX ZUESLI

Après ce moment de silence, nous poursuivons l'assemblée générale. Je donne la parole à notre directeur, Philip Kübler, pour une rétrospective de l'année 2022.

Philip Kübler, directeur de ProLitteris :

Au nom de la direction et des collaborateurs de ProLitteris, je vous souhaite la bienvenue à l'Assemblée générale de cette année. Dans le cadre du rapport sur l'exercice 2022, j'aimerais mentionner quelques données financières de référence et dire quelques mots sur nos activités et nos défis.

Résultat 2022

	2018 CHF	2019 CHF	2020 CHF	2021 CHF	**2022 CHF**	+/- Vorjahr
Ertrag aus obligatorischer Kollektivverwertung	31'134'759.14	31'632'095.19	32'020'696.37	32'887'186.95	33'275'057.88	1.2%
Ertrag aus freiwilliger Kollektivverwertung	5'293'166.34	3'553'679.67	3'173'306.37	3'048'217.67	3'240'743.49	6.3%
Übrige betriebliche Erträge	370'556.11	369'434.66	381'324.73	338'800.98	343'611.66	1.4%
Verbandsrabatte	-1'719'454.23	-1'622'120.83	-1'629'498.52	-1'751'615.43	-1'625'208.92	-7.2%
Inkassoentschädigungen	-321'720.06	-382'962.21	-384'698.30	-410'873.59	-414'231.91	0.8%
Sonstige Erlösminderungen	-50'540.79	28'025.16	-70'256.09	40'707.76	-9'864.29	-124.2%
Auflösung Rückstellungen	1'660'583.17	2'389'319.29	1'338'419.13	377'750.25	313'955.29	-16.9%
Betriebsertrag	**36'367'349.68**	**35'967'470.93**	**34'829'293.69**	**34'530'174.59**	**35'124'063.20**	**1.7%**
Verteilung Urheberrecht	-30'082'999.66	-31'169'024.22	-28'822'964.10	-29'465'893.25	-28'732'761.28	-2.5%
Personalaufwand	-3'478'572.41	-3'661'074.24	-3'521'185.12	-3'249'982.96	-3'348'120.16	3.0%
Raumaufwand	-556'788.49	-564'658.31	-552'786.89	-545'632.14	-544'955.24	-0.1%
Informatikaufwand	-395'436.13	-461'771.72	-499'923.04	-425'159.97	-487'060.16	14.6%
Abschreibungen Sachanlagen	-21'399.45	-33'939.76	-23'959.14	-53'893.20	-38'921.00	-27.8%
Abschreibungen auf immateriellen Werten	-555'913.70	-608'087.65	-608'598.84	-551'344.35	-422'152.35	-23.4%
Unterhalt und Reparaturen	-13'292.52	-8'933.63	-13'371.86	-9'777.45	-9'154.69	-6.4%
Sachversicherungen und Gebühren	-8'841.80	-10'383.77	-10'212.60	-8'379.23	-8'482.80	1.2%
Vorstand und Generalversammlung	-124'024.79	-121'810.98	-53'458.79	-41'579.28	-94'290.62	126.8%
Public Relations	-112'468.07	-80'660.44	-63'467.46	-47'789.72	-64'651.93	35.3%
Andere betriebliche Aufwendungen	-442'631.65	-554'706.88	-340'050.70	-491'468.29	-499'438.90	1.6%
Betriebsaufwand	**-35'792'368.67**	**-37'275'051.60**	**-34'509'978.54**	**-34'890'899.84**	**-34'249'989.13**	**-1.8%**
Betriebliches Ergebnis	**574'981.01**	**-1'307'580.67**	**319'315.15**	**-360'725.25**	**874'074.07**	**-342.3%**

Le produit de la gestion collective obligatoire est stable. Au cours des dix dernières années, nous avons notamment défendu les redevances de copie, les minutes de diffusion et les licences d'utilisation des œuvres d'art du répertoire de ProLitteris.

La gestion collective facultative est en légère baisse. Il s'agit de nos domaines de gestion Art, pour les utilisations d'œuvres d'art, et Audio, pour les textes utilisés par les organismes de

diffusion. Art varie généralement d'une année à l'autre et dépend également des recettes étrangères. L'audio maintient vaillamment le niveau de recettes de la SRG SSR à environ 1 million de francs par an, et ce grâce à un nouveau contrat avec la SSR, malgré le transfert vers les utilisations en ligne et bien que l'entreprise de service public ait adapté et partiellement supprimé des émissions culturelles.

Ce qui diminue également, c'est la dissolution de provisions. Ce chiffre diminue parce que nous distribuons plus et plus rapidement en nous basant sur le nouveau règlement de répartition.

Les deux lignes vertes concernent les charges. Si l'on voyait ici encore trois années antérieures, on aurait sous les yeux la réduction des frais administratifs d'environ 25% ; au cours des cinq dernières années, les charges restent tout de même stables, bien que nous investissions plus qu'auparavant dans les systèmes informatiques et que nous conservions le personnel expérimenté qui caractérise ProLitteris.

Perspective

CHF Mio. arrondi, simplifié

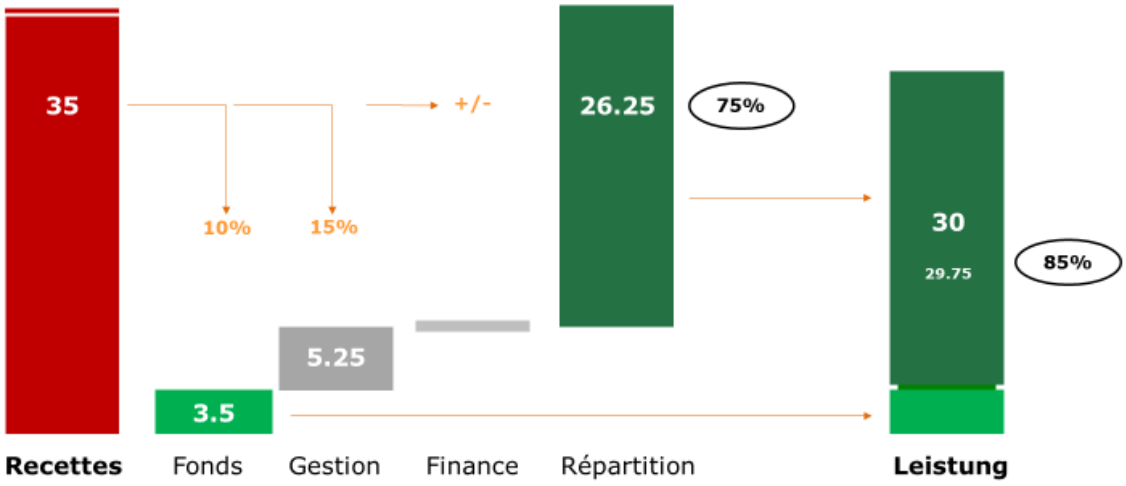

En guise de perspective, j'aimerais vous montrer un modèle simplifié avec des chiffres simplifiés. Nos recettes annuelles s'élèvent à environ 35 millions de francs. Plus de 90% de ce montant sont des redevances légales, c'est-à-dire des redevances dans la gestion collective obligatoire provenant des tarifs communs de toutes les sociétés de gestion en Suisse.

Sur ce revenu, environ 10 pour cent sont consacrés à des fins sociales et culturelles. Ce sont nos deux fondations que vous connaissez. Notre administration doit se contenter d'environ 15 pour cent - actuellement, c'est encore un peu plus, 17 pour cent de frais administratifs bruts, mais nous disons avec ce chiffre où nous voulons aller.

L'étape suivante consiste en des produits ou des coûts en dehors de l'exploitation opérationnelle, principalement des fluctuations de valeur sur la banque, par exemple une perte comptable comme celle de l'année dernière 2022 avec des obligations.

Nous en venons maintenant à la répartition des redevances aux ayants droit. Il s'agit d'environ 75% des recettes. Mais comme les versements des fondations font également partie, à juste titre, des prestations de ProLitteris, le montant total versé aux auteurs, éditeurs et autres créateurs s'élève à près de 30 millions de CHF.

Cela correspond à environ 85% des recettes ou, en d'autres termes, l'objectif et la prestation de ProLitteris consistent à investir 85 centimes par franc dans la conception, la production et la publication de textes et d'images.

Renouvellement

Où en sommes-nous avec le renouvellement de ProLitteris, qui bat son plein depuis environ 5 ans ? Nous avons renouvelé les statuts, les conditions de gestion, le règlement de répartition - dans lequel il reste maintenant à réviser la répartition Print -, la description de l'ensemble de l'offre de ProLitteris aux ayants droit sous la forme d'un mémo, une série de contrats avec certains groupes d'ayants droit, les tarifs TC 5 à 11 avec une série de contrats avec les utilisateurs, les contrats pour les licences collectives étendues et tous les contenus sur notre site Internet et sur le nouveau portail ProLitteris.

Projets

Vous verrez dans cette dernière présentation quels sont les défis qui nous attendent. Après la révision de la loi sur le droit d'auteur en 2020, il y a de nouveau une raison de s'adapter, à savoir une proposition de droit voisin pour les éditeurs de médias avec une part pour les auteurs. En tant qu'ayants droit, nous sommes actuellement confrontés à de grands fournisseurs de services tels que Google et l'intelligence artificielle. ProLitteris ne doit pas être pour ou contre un droit voisin pour les éditeurs de médias, mais une telle démarche est une voie possible pour mettre en place des rémunérations sur Internet. Les copies papier sont en recul, les copies numériques restent stables ou augmentent selon les domaines. Nous avons défendu les redevances dans le tarif commun 8. Les stockages dans le cloud pour les consultations sans copies supplémentaires augmentent toutefois. Les diffusions linéaires diminuent et se déplacent vers Internet. De manière générale, les utilisations en ligne, dont les licences ne passent guère par ProLitteris, augmentent.

Nous avons d'autres défis à relever en termes de charges, notamment de charges de personnel et de charges informatiques. Nous avons réduit les espaces de bureaux début 2023. Le home-office et le desk-sharing le rendent possible. Nous nous investissons dans le domaine du service à la clientèle avec Sophie Althoff, la nouvelle responsable de l'équipe "Support". Cette équipe sera peu à peu responsable des demandes des clients dans tous les domaines de notre activité.

Nous investissons également dans la transparence financière. À l'avenir, le calcul des redevances et les flux financiers seront plus transparents.

Ces dernières années, ProLitteris a également trouvé un moyen de se faire remarquer en politique. Non pas avec des slogans et des positions, mais avec des prestations et des solutions. Cela concerne par exemple le thème de l'Open Access et de l'Open Science, où nous pouvons imaginer des licences collectives étendues pour les textes et les images dans le domaine scientifique. Avec cet instrument de la loi, le jeu bien connu s'inverse : Pour les

licences, il n'est plus nécessaire de demander à chaque ayant droit. Au lieu de cela, l'ayant droit peut déclarer un "opting-out" pour sortir d'une licence. Les licences collectives étendues concernent des utilisations plutôt anodines et confèrent une sécurité juridique, conduisent à des partenariats avec les utilisateurs et à des redevances pour les ayants droit.

Au nom de la direction, je remercie tous ceux qui contribuent à la réussite de l'entreprise et de ses projets. Je vous remercie de votre confiance et - au nom de tous les collaborateurs de ProLitteris - de nous permettre de travailler pour vous dans cette formidable entreprise.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Je remercie Philip Kübler, notre directeur, pour son rapport. Il y a huit ans, le directeur avait présenté au conseil d'administration une stratégie et des chantiers soigneusement énumérés pour une réorientation. Une réorientation de l'*entreprise* ProLitteris, disait-il. Pour nous, auteurs, artistes, créateurs culturels et éditeurs, ProLitteris a toujours été une entreprise, mais aussi et surtout une *institution*. Philip Kübler avait dit à l'époque qu'une institution était l'objectif à atteindre - mais qu'il fallait encore beaucoup de choses pour cela : plus de confiance et plus de prestations, et les deux basées sur la compétence et la transparence. Nous avons pu nous mettre d'accord sur ce point, et depuis, nous faisons de notre mieux. Je suis d'avis que nous avons aujourd'hui retrouvé cette institution. Avec transparence, compétence et performance, et avec moins de frais. Je remercie Philip Kübler et son équipe d'avoir aujourd'hui une institution devant nous.

Je donne maintenant la parole à Werner Rohner, président de la Fondation sociale, pour une brève présentation des prestations sociales de ProLitteris.

Werner Rohner, président de la Fondation sociale :

Mesdames et Messieurs, chers collègues. ProLitteris ne veille pas seulement à ce que nos droits d'auteur soient respectés et à ce que nous soyons indemnisés pour l'utilisation de nos œuvres sur la base de la loi et des tarifs. Par le biais de la fondation sociale, nous offrons en outre un soutien aux membres qui se trouvent dans une situation économique difficile ou qui doivent se débrouiller avec peu de moyens à l'âge de l'AVS. La priorité est donnée à la rente de vieillesse, qui est versée chaque année, et à l'aide d'urgence sur la base de demandes concrètes émanant du cercle des auteurs membres de ProLitteris.

En 2022, un total d'environ 2,8 millions de francs a été versé à titre de rente de vieillesse à 601 ayants droit. La part de la Fondation provenant des recettes de ProLitteris a été plus élevée que l'année précédente, avec 3'188'673 francs. Outre les rentes de vieillesse, nous avons versé des aides d'urgence et la "prime de Noël" aux ayants droit à la rente dont les revenus sont les plus faibles, pour un montant de 203'309 francs.

Nous avons été rassurés par le fait que le nombre de personnes ayant droit à une rente a augmenté moins fortement que ne le prévoyait une expertise d'assurance. Dans cette situation, le financement des prestations sociales est assuré et aucune autre mesure n'est nécessaire pour le moment.

Je joins à mon bref rapport annuel un appel à vous : contactez-nous si vous, ou quelqu'un que vous connaissez, vous trouvez soudainement dans une situation de détresse économique. Nos collaboratrices s'appellent Alexandra Gatto et Sandra Renaud. Elles répondront à vos questions et à vos demandes avec la plus grande discrétion.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Je remercie Werner Rohner, le président de la Fondation sociale. Je donne maintenant la parole à Regine Helbling. Elle est membre du conseil de fondation du Fonds culturel et présentera brièvement notre soutien à la culture.

Regine Helbling, membre du conseil de la Fondation Fonds culturel :

Le Fonds culturel est la deuxième fondation liée à ProLitteris et financée par les redevances de droits d'auteur. Nous recevons un montant plus faible, à savoir 1% des recettes, ce qui correspond à environ 300'000 francs par an. Avec cet argent, le Fonds culturel soutient des manifestations et des projets dans les différentes régions du pays. En 2022, le conseil de la fondation a évalué près de 100 demandes écrites et motivées. Cinquante-quatre demandes ont été approuvées pour un montant total de 226 206 francs. Les contributions à des œuvres, à des personnes individuelles ou au fonctionnement d'institutions ne sont pas possibles.

Le deuxième champ d'action du Fonds culturel est le Prix ProLitteris. Ce prix est décerné chaque année sur la base d'une décision d'un jury indépendant. Aujourd'hui a lieu la remise du Prix ProLitteris de cette année, et ce pour la catégorie édition.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Merci pour le rapport de Regine Helbling au nom du Fonds culturel. La présentation du rapport d'activité 2022 et des comptes annuels est ainsi terminée.

Y a-t-il des demandes de parole sur ce point de l'ordre du jour ?

Willy Boder : Deux remarques sur les comptes annuels : le salaire du directeur s'élève à environ 300'000 francs. Il me paraît élevé, surtout si on le compare aux prestations sociales versées à hauteur d'environ 200 000 francs.

Philip Kübler : Le montant mentionné pour les prestations sociales ne concerne que l'aide d'urgence, pas les rentes. En ce qui concerne le salaire du directeur, je vous renvoie à notre président.

Stefan Keller : Le salaire du directeur est présenté de manière transparente dans le rapport annuel. En tant que conseil d'administration, nous nous sommes penchés sur la question et nous trouvons que le salaire est correct.

Vivianne Berg : Dans le rapport annuel, il est question de relations publiques ; vous avez également mentionné dans ce contexte un engagement dans les écoles et les universités - que fait-on exactement dans ce domaine ? Une autre question qui concerne l'aspect technique : quel est le niveau de sécurité de nos données, par exemple sur les portails, en cas de cyberattaques massives ?

Philip Kübler : Les relations publiques ne signifient pas ici *public relations*, où nous sommes très peu actifs, mais les affaires publiques, c'est-à-dire le travail politique ou le lobbying. Nous sommes actifs lorsque la gestion collective est concernée, par exemple dans le cadre de la récente révision du code de procédure civile, où toute plainte en matière de droit d'auteur risquait d'être précédée d'une audience devant le juge de paix.

Que faisons-nous dans le domaine de l'éducation ? Nous, y compris moi personnellement, donnons des conférences et expliquons ce que les enseignants, les élèves et les étudiants ont le droit ou non de faire en matière de droit d'auteur. Il y a des activités ciblées du programme Respect Copyright.

Pour la prévention contre les cyber-attaques : Nous nous efforçons d'accroître le professionnalisme et l'efficacité de la protection et de la sécurité des données. Nous avons souscrit une assurance contre les cyber-attaques et protégeons nos données en effectuant régulièrement des copies de sauvegarde. Les données introduites via les portails sont aussi sûres sur le cloud que sur nos propres serveurs.

Gerhard Lob : Ma question concerne vos remarques sur le recul des copies papier. Avez-vous un plan et une perspective pour une société sans papier ? Quelle est la part des copies papier dans les recettes ?

Philip Kübler : Nous défendons nos revenus, y compris ceux issus des copies papier, et nous ne voulons pas les minimiser. La valeur d'une copie ne diminue pas si la quantité de copies diminue. La valeur moyenne d'une photographie peut baisser avec la protection juridique des photographies non individuelles, mais les quantités augmentent énormément. Bien sûr, l'intelligence artificielle actuellement en discussion influence désormais ce jeu, et nous nous adaptons à des formes d'utilisation modifiées, y compris dans les négociations tarifaires.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

En référence aux documents présentés, nous passons au vote.

Veuillez maintenant lever la main si vous souhaitez approuver le rapport annuel, y compris les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision. Nous allons compter les votes contre.

Qui est pour ? C'est une grande majorité.

Qui est contre ? Pas de vote contre.

C'est une approbation unanime. Le rapport annuel 2022 est donc approuvé tel que présenté.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

La question complémentaire concernant les comptes annuels 2022 est la décharge, le quitus aux organes. Y a-t-il des demandes de parole sur ce point ?

Qui est d'accord de décharger le comité, la direction et l'organe de révision de leur responsabilité civile pour l'année écoulée du point de vue de l'assemblée générale ?

Une majorité évidente.

Y a-t-il des voix contre ? Aucune.

Des abstentions ? Une

La décharge des organes est donc accordée avec une abstention sans opposition.

3 Élections au Conseil d'administration

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous en venons à l'élection du successeur de Nicole Pfister Fetz, directrice de longue date de l'association A*dS, Autrices et Auteurs de Suisse. Le comité a pris congé de Nicole Pfister hier soir. Nous resterons toutefois en contact, car sa nouvelle mission est d'assurer le secrétariat général du European Writers' Council, l'association européenne des auteurs. Le European Writers' Council est une organisation non gouvernementale présente dans 33 pays européens, y compris la Suisse et l'Angleterre. Il représente plus de 200'000 écrivains professionnels.

Le Comité directeur de ProLitteris vous propose Cornelia Mechler comme nouveau membre. Cornelia Mechler reprend la fonction de Nicole Pfister. Avec cette élection, nous poursuivons donc la représentation des créateurs littéraires également au sein du Conseil d'administration de ProLitteris.

Y a-t-il des demandes de parole à ce sujet ? Ce n'est pas le cas.

Que ceux qui souhaitent élire Cornelia Mechler lèvent la main. Majorité évidente.

Qui a voté contre cette candidate ? Aucun.

Cornelia Mechler est donc élue sans opposition. Je la félicite.

4 Fondation sociale : nouveau règlement

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous passons au renouvellement du règlement de notre Fondation sociale. La fondation a déjà été présentée tout à l'heure, par son président Werner Rohner. Le nouveau règlement et l'explication des adaptations se trouvent dans les documents pour cette assemblée générale. Bien que nous soyons en présence d'une fondation indépendante, le règlement provient, selon l'acte de fondation, de la coopérative ProLitteris, car les prestations sociales s'adressent à ses membres. C'est pourquoi le conseil d'administration de ProLitteris a préparé en premier lieu le nouveau règlement et l'a fait élaborer par le directeur. Mais nous avons également consulté le conseil de la Fondation sociale, et les deux organes se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ce nouveau règlement après une étude approfondie. L'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a également été consultée. L'autorité de surveillance de la Fondation sociale est d'accord avec le nouveau règlement. Nous vous recommandons d'adopter le nouveau règlement conformément à la proposition.

Je donne maintenant la parole à Werner Rohner.

Werner Rohner, président de la Fondation sociale :

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Fondation sociale le recommande également à l'unanimité. Certes, la réduction de 10% à 9% de la part sociale est à première vue négative. Mais nous constatons que la règle d'exception existante pour les maisons d'édition avec une longue affiliation serait plus dommageable à long terme pour la Fondation sociale. Cette clause a été créée il y a plus de 20 ans et était très compliquée à mettre en œuvre. En outre, elle signifierait que les parts qui reviennent à la fondation diminueraient continuellement, car de plus en plus d'éditeurs deviennent membres de longue date de ProLitteris. Les prestations sociales diminueraient et la solidarité serait remise en question.

C'est pourquoi ProLitteris devrait éliminer cet héritage dans son règlement et s'en tenir à un seul principe : La part de la Fondation sociale est calculée sans exception en fonction des recettes de ProLitteris. Toutefois, afin de tenir compte économiquement de l'ancienne règle en faveur des éditeurs, la part de la Fondation sociale doit être abaissée de 10% à 9% pour tous les ayants droits.

Si cela devait entraîner une baisse temporaire des recettes, la Fondation sociale - qui dispose actuellement de 11 millions de fonds propres - pourrait la compenser, de sorte que ni les rentes ni l'aide d'urgence ne devraient être réduites.

Comme les autres adaptations du règlement sont également judicieuses - je vous renvoie à la justification écrite - le conseil de la Fondation sociale s'est prononcé à l'unanimité en faveur du nouveau règlement. Nous vous recommandons de l'adopter.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Y a-t-il des questions ou des demandes de parole concernant le règlement ?

Aucune.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous passons au vote. Selon les statuts, cet objet nécessite non seulement la majorité des deux tiers de tous les membres votants dans cette salle, mais aussi les majorités dans chacune des trois chambres, à savoir les auteurs de textes, les auteurs d'images et les éditeurs. C'est pourquoi nous allons demander à ceux d'entre vous qui disent non quelle est leur chambre. Je vous rappelle que, selon les statuts, nous demandons "oui" et "non", nous ne demandons pas les abstentions.

Une fois que nous aurons recueilli les votes négatifs et les chambres correspondantes, nous pourrons déterminer si la décision a été prise.

La décision que nous soumettons à votre approbation est la suivante :

"En vertu du chiffre 5.6 des statuts de ProLitteris, l'Assemblée générale approuve le règlement de la Fondation de prévoyance dans sa version du 01.05.2023".

Ceux qui sont favorables à cette proposition sont priés de lever la main. C'est une majorité très claire.

J'en viens aux votes négatifs. Ceux qui souhaitent rejeter la proposition sont priés de lever la main maintenant. Les collaborateurs de ProLitteris viendront ensuite vous voir et vous demanderont brièvement quelle est la chambre que vous représentez.

Le résultat est là. Nous avons un vote négatif. La majorité qualifiée de l'ensemble de l'Assemblée générale a approuvé la motion.

Venons-en maintenant aux chambres.

Nous avons un vote négatif de la Chambre des auteurs de textes. Au total, 176 voix sont représentées par cette chambre. Cette chambre a donc adopté la motion à la majorité.

Avec l'approbation de la majorité des deux tiers de l'assemblée générale et des majorités simples de chacune des trois chambres, la décision a été prise. Le nouveau règlement de la Fondation sociale est adopté.

Nous vous remercions et sommes heureux d'avoir pu moderniser ainsi une autre base de travail importante de l'institution ProLitteris.

5 Varia

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Il nous reste à demander aux membres s'ils ont des questions ou des préoccupations. Comme d'habitude, nous vous prions de n'aborder que des thèmes généraux et relatifs aux activités de ProLitteris. Nous nous ferons un plaisir d'y répondre brièvement. Vous pouvez à tout moment poser des questions personnelles aux collaborateurs et à la direction de ProLitteris en dehors de l'Assemblée générale, même après, lors de l'apéritif et du dîner.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Willy Boder : Comment ProLitteris obtient-elle des redevances pour les photographies ?

Philip Kübler : Je voudrais vous répondre à 2 niveaux : Dans la gestion collective obligatoire, la quantité d'objets protégés a augmenté depuis l'introduction de la protection de la photographie. Il en va de même pour la rémunération de la copie privée qui relève de la compétence de SUISA. Dans la gestion collective facultative, ProLitteris ne licencie que les photographies d'art, pas les photographies de produits ou de publicité.

Vivianne Berg : Une remarque sur le thème de la photographie et du droit d'auteur. ProLitteris a participé au groupe de travail chargé de la dernière révision de la LDA. Or, le Tribunal fédéral a récemment rendu un jugement qui ne s'oppose guère au détournement de photographies.

Philip Kübler : Vous faites référence au Tribunal fédéral concernant la photographie d'un drone qui a été publiée sans autorisation par une société immobilière. ProLitteris est intervenue en arrière-plan. Il s'agissait de la position des recommandations d'honoraires des associations professionnelles et du calcul de la rémunération en cas d'utilisation non autorisée dans le droit d'auteur. Selon les recommandations en matière d'honoraires, le photographe aurait pu réclamer plus de 2000 francs pour une utilisation non autorisée, au lieu des 55 francs que le tribunal lui a finalement accordés. Le droit du photographe et le respect des recommandations en matière d'honoraires n'ont malheureusement pas été prouvés de manière optimale. Toujours est-il que pour la première fois, la protection d'une photographie non individuelle a été confirmée par un tribunal. ProLitteris soutient les associations de Suisseculture pour qu'elles étayent encore mieux les recommandations en matière d'honoraires, et nous recommandons aux auteurs de professionnaliser la facturation de manière à ce que les redevances pour les utilisations non autorisées puissent être plus élevées que dans le cas judiciaire mentionné.

Zaboo I. Baudet : Je suis portraitiste/photographe professionnelle . Comment nos œuvres sont-elles protégées par le droit d'auteur ?

Philip Kübler : Toute œuvre créative est protégée en tant que telle dès sa création. Donc toute photographie, y compris les instantanés. ProLitteris n'est pas nécessaire pour cela. Mais en ce qui concerne l'exploitation, ProLitteris n'exploite que les photographies d'art, c'est-à-dire les images qui peuvent être achetées et négociées sur le marché.

Bruno Mercier : La durée des redevances a été abaissée de 25 à 18 ans. D'autres réductions sont-elles possibles ?

Stefan Keller : La réduction de la durée des redevances n'a pas d'effet sur le montant de la redevance, car nous avons adapté la pondération des catégories d'œuvres en même temps que la réduction de la durée des redevances.

Reto Holzner : Combien de participants y a-t-il à l'assemblée générale d'aujourd'hui ?

Stefan Keller : Il y en a 239.

Diwan Verlag Zürich : Amazon met nos œuvres sur Internet sans autorisation. Comment ProLitteris peut-elle protéger les droits de l'éditeur et des auteurs ?

Philip Kübler : Vous évoquez les droits des auteurs et des éditeurs de rendre leurs œuvres accessibles sur Internet. En règle générale, ces droits sont détenus par les auteurs et les

éditeurs, et non par ProLitteris. Ce sont donc ces ayants droits eux-mêmes qui doivent vérifier s'il y a une violation du droit et si l'on veut y remédier.

Daniel Salzmann : J'ai une question concernant le domaine d'exploitation Art : nous avons des images imprimées dans des livres à petit tirage. Serait-il également possible de vendre des livres électroniques ?

Philip Kübler : Pour les deux utilisations, l'autorisation de l'artiste ou, dans le cas du domaine d'exploitation Art, l'autorisation de ProLitteris est nécessaire. Pour les livres imprimés, il existe une liste de prix dans le tarif Art, tout comme pour les eBooks, où il s'agit juridiquement d'une mise à disposition.

Massimo Patane : Les ayants droit ont-ils la possibilité d'interdire les utilisations de revues électroniques ?

Philip Kübler : Dans la mesure où les œuvres sont protégées, il faut vérifier s'il y a des violations de droits ou si des dispositions d'interdiction sont applicables. N'hésitez pas à adresser vos questions détaillées à info@prolitteris.ch.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Stefan Keller : Avec cette dernière réponse, nous arrivons à la fin de l'assemblée générale. Je remercie l'interprète, Florence Rameil, et l'équipe de ProLitteris.

Nous allons maintenant entendre un premier morceau de musique. Après la remise du Prix ProLitteris, il y aura à boire et à manger, et nous nous réjouissons beaucoup des rencontres et des discussions personnelles.

L'assemblée générale est terminée. Après la musique de Klaidi Sahatçi, nous nous retrouverons après une courte pause pour la remise du Prix ProLitteris 2023. Bienvenue à Klaidi Sahatçi !

(Fin de l'assemblée générale.)